



MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE 2010

FICHE 3. MISE EN COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

Le rapport de présentation de la carte communale doit comporter un volet « eau » dans les phases de diagnostic et d'élaboration du zonage communal. La présente fiche indique, pour chacun des 7 thèmes, les éléments qui devront apparaître dans le rapport et être pris en compte dans la réflexion.

Pour plus de détails sur les sources des données, consulter la *Fiche 2.a - Mise en compatibilité du PLU : faire le diagnostic du territoire.*

RESSOURCE EN EAU

- ▶ Le rapport de présentation doit identifier les zones de protection de la ressource, en rappelant les préconisations associées : aires d'alimentation en eau potable et périmètres de protection des captages.
- ▶ Certains secteurs peuvent être classés en zone inconstructible, selon les préconisations qui leurs sont associées.

EAUX USEES

- ▶ Le rapport de présentation doit indiquer les dispositifs d'assainissement actuel sur la commune (réseau, assainissement autonome) et la vulnérabilité des eaux souterraines, en fonction de la perméabilité des sols.
- ▶ L'élaboration des secteurs constructibles du document graphique doit prendre en compte l'existence du réseau d'assainissement actuel, de façon à assurer la collecte des futures zones à urbaniser.
- ▶ Le document graphique peut interdire l'urbanisation des secteurs où les eaux souterraines sont les plus vulnérables.

EAUX PLUVIALES

- ▶ Le rapport de présentation doit analyser les secteurs à enjeux du point de vue des eaux pluviales : secteurs de production, axes d'écoulement, secteurs d'accumulation.

- ▶ Suivant l'importance de ces enjeux, certains secteurs peuvent être déclarés inconstructibles, soit en raison du risque d'inondations sur le secteur lui-même, soit en prévention des risques qu'il pourrait engendrer à l'aval en cas d'imperméabilisation des sols.

INONDATIONS

- ▶ Le rapport de présentation doit identifier les zones inondables et les Zones d'Expansion de Crues présentes sur le territoire communal.
- ▶ Les zones d'aléa fort, dites zones à risques, ainsi que les Zones d'Expansion de Crues, doivent être classées en zones inconstructibles.
- ▶ Les zones d'aléa faible peuvent être également classées en zones inconstructibles.

ZONES HUMIDES

- ▶ Le rapport de présentation doit identifier les zones humides présentes sur le territoire communal.
- ▶ Elles doivent être classées en zones inconstructibles dans le document graphique.

LITTORAL

- ▶ Le rapport de présentation doit identifier les espaces remarquables présents sur le littoral du territoire communal.
- ▶ Les espaces remarquables identifiés au titre des articles L146-6 et R 146-1 du Code de l'Urbanisme doivent être classés en zones naturelles inconstructibles dans lesquelles seuls les aménagements légers prévus à l'article R146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés.

GESTION DES SEDIMENTS

Néant.